

Arrêté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1532	1/2

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	GAVARD Charline	Animateur	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1532	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

**Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL**



Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	LE BERRE Shirley	Adjoint d'animation principal de 2è cl.	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1533	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	1	1	2
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

**Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL**



Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1534	1/2

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	AKAGUNDUZ Seda	Adjoint d'animation	01/12/2025	ancienneté
2	CLERC Laure	Adjoint d'animation	01/12/2025	ancienneté
3	GENE Kevin	Adjoint d'animation	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25- 1534	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	6	1	7
Inscrits sur le tableau	2	1	3

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV, 2025

**Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL**



Arrêté

N° de page		2025	
4	ARR-DRH-25-	1535	1/2

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	DESANTI Jean-François	Attaché	01/12/2025	examen
2	LOYANT Elisabeth	Attaché	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25- 1535	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	2	1	3
Inscrits sur le tableau	1	1	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL



Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	JOUIN Johana	Adjoint administratif principal 2è cl.	01/12/2025	ancienneté
2	RENAULT Céline	Adjoint administratif principal 2è cl.	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1536	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	3	0	3
Inscrits sur le tableau	2	0	2

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL



Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1537	1/2

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	TADDIA Aurélie	Adjoint administratif	01/12/2025	Examen

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25- 1537	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau	1	0	1

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL



Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	CHEVARD Frédéric	Adjoint technique principal 2è cl.	01/12/2025	ancienneté
2	KOUCHANOU Kouye Victoire	Adjoint technique principal 2è cl.	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1538	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	3	6	9
Inscrits sur le tableau	1	1	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - **4 NOV. 2025**

**Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL**



Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1539	1/2

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	CARBONARO Fabien	Adjoint technique	01/12/2025	ancienneté
2	CIOLFI Fabrice	Adjoint technique	01/12/2025	ancienneté
3	LOPES ISMAEL Elsa	Adjoint technique	01/12/2025	ancienneté
4	PONIN Marie-Louise	Adjoint technique	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1539	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	3	4	7
Inscrits sur le tableau	2	2	4

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

**Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL**



N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1540	1/2

Portant tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► **Article 1**

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	VIEIRA Mélanie	Rédacteur	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1540	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

**Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL**



Arrêté

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération 07-88 du 24 septembre 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête

► Article 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	MAISONNEUVE Annie	Animateur principal de 2ème cl.	01/12/2025	ancienneté

N° de page	2025	
4	ARR-DRH-25-1541	2/2

Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-4, 24, 23 et L132-10 du Code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	2	1	3
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

► Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▷ affiché en mairie,
- ▷ transmis au centre de gestion pour publicité.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Moissy-Cramayel, le - 4 NOV. 2025

**Pour la Maire et par délégation,
La directrice générale des services,
Béatrice QUIATOL**

